



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne  
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org  
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :  
Virginie Amirbaccasse  
Claude Guioullier.  
Nathalie Houdayer.

## Associations

De quelques vérifications utiles  
avant de licencier...

Dans le n° 634 de la revue bimensuelle *Juris-associations* (1<sup>er</sup> mars 2021), Pierre Fadeuilhe, maître de conférences à l'Institut national polytechnique de Toulouse, consacre un article de trois pages, denses, extrêmement documentées, au pouvoir d'embaucher et de licencier en matière associative.

Les licenciements, surtout, sont une source de contentieux. Pour les associations, le risque est une requalification automatique en licenciement sans cause réelle et sérieuse. Le principal point de vigilance porte sur le titulaire du pouvoir de licencier.

Les statuts de l'association ou un règlement intérieur peuvent prévoir que ce pouvoir appartient au président et que cela concerne toutes les phases de la procédure, de la convocation pour l'entretien jusqu'à la notification de la rupture du contrat. C'est plus complexe dans le silence des statuts et d'un règlement intérieur, ou en cas d'imprécision des textes de référence. Dans cette situation, mieux vaut se faire conseiller !

Mais les statuts ou un règlement intérieur peuvent aussi conférer le pouvoir de licencier à un organe collégial ou à une personne spécifiquement mandatée. Bref, avant de s'engager dans un licenciement, mieux vaut vérifier ce que prévoient – ou ne prévoient pas – les statuts ou le règlement intérieur. Dans les associations, conclut Pierre Fadeuilhe, le signataire de la lettre de licenciement n'est pas n'importe qui : « *Aux associations d'en prendre conscience et de rédiger leurs statuts en conséquence. À défaut, le contentieux du titulaire du pouvoir de licencier continuera à prospérer* »...

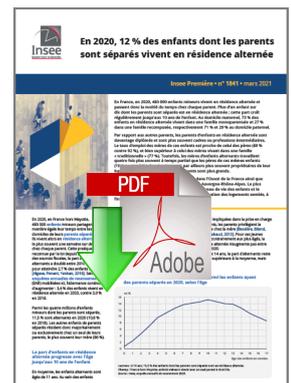


## Société

Une situation plus répandue dans les zones périurbaines  
Quelque 480 000 enfants mineurs vivent en résidence alternée

Dans *Insee Première* n° 1841 de mars 2021, Kilian Bloch (Insee) s'appuie sur les enquêtes annuelles de recensement (EAR) pour examiner la pratique de la résidence alternée – une pratique reconnue par la loi depuis 2002 <sup>(1)</sup>.

En France, la majorité des enfants de parents séparés résident le plus souvent, voire exclusivement, chez un seul de leur parent (chez leur mère pour 86 % d'entre eux). Cependant, « *parmi les quatre millions d'enfants mineurs dont les parents sont séparés, 11,5 % sont alternants en 2020 (10,6 % en 2018)* ». Cela signifie qu'ils partagent de façon égale leur



(1) – « En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée » (4 pages).

temps entre les deux domiciles de leurs parents séparés. La part des enfants concernés tend à augmenter.

Rares sont les jeunes enfants de moins de 4 ans en résidence alternée (4,2 %) ; en moyenne, les enfants qui vivent cette situation sont âgés de 11 ans.

Dans chacun des domiciles parentaux, les enfants résident soit en famille monoparentale, soit en famille recomposée si leur parent a un conjoint. En ce qui concerne le domicile maternel, 73 % des enfants alternants vivent dans une famille monoparentale et 27 % au sein d'une famille recomposée. Au domicile paternel, ils vivent un peu plus fréquemment en famille recomposée (29 %).

### **Des parents en résidence alternée davantage diplômés et en emploi**

Les parents d'enfants en résidence alternée sont plus souvent diplômés et en emploi : 49 % des pères alternants sont diplômés du supérieur contre 42 % des pères résidant au sein d'une famille « traditionnelle ». Respectivement, 58 % des mères d'enfants alternants sont diplômées du supérieur contre 52 % de celles résidant au sein d'une famille « traditionnelle ».

Dans les familles « traditionnelles », une mère sur dix se déclare « au foyer » tandis que seule une mère d'enfant alternant sur cent en témoigne. En outre, les mères d'enfants alternants travaillent moins fréquemment à temps partiel que celles des familles « traditionnelles ».

Les pères en emploi et vivant une situation de résidence alternée sont plus souvent cadres ou professions intermédiaires que les pères de familles « traditionnelles » (58 % contre 48 %). Les parents d'enfants alternants vivent souvent dans la même commune. Ils sont nettement moins fréquemment locataires d'un logement social que les autres parents de familles monoparentales ou recomposées (13 % contre 33 %) et ils sont plus souvent propriétaires de leur logement (53 % contre 34 %).

L'alternance s'observe davantage que la moyenne dans « l'Ouest de la France ainsi que dans une large partie du Sud (à l'exception du pourtour méditerranéen) notamment en Auvergne-Rhône-Alpes ». En général, la résidence alternée est plus fréquente dans les zones périurbaines et là où les niveaux de vie médians sont les plus élevés : « Le niveau de vie des enfants alternants est largement supérieur à l'ensemble des enfants mineurs ».



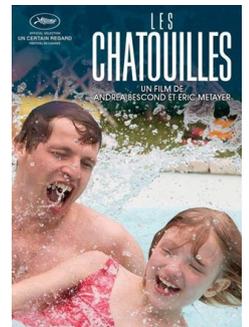
## **Télévisions**

### **Les Chatouilles, sur France 2 le mercredi 17 mars**

Le mercredi 17 mars, à 21 h 05, France 2 diffusera le film d'Andréa Bescond et Éric Métayer, *Les Chatouilles* (2018), avec Andréa Bescond, Karin Viard, Clovis Cornillac... Nous avons présenté ce film dans *La Lettre du CÉAS* n° 383 de février 2021 (« Quand une petite fille peut danser sa souffrance... »). Cette présentation ouvre la seconde partie du dossier consacré aux violences conjugales et intrafamiliales.

« Inspirée du vécu d'Andréa Bescond, cette œuvre bouleversante montre les méandres du traumatisme, de la dissociation, de la coupure d'avec soi-même suite aux abus sexuels infligés dans l'enfance. Ce long-métrage offre également un bel espoir de reconstruction » (*La Lettre du CÉAS*).

Sur France 2, la projection sera suivie d'un débat animé par Julian Bugier : « Viol sur mineur – la fin de l'impunité », avec la participation d'Andréa Bescond, mais aussi d'Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'enfance, Muriel Salmona, psychiatre, et Carine Durrieu Diebolt, avocate spécialisée dans la défense des victimes de violences sexuelles. Possibilité de poursuivre la soirée avec la rediffusion, prévue à 23 h 40, d'un magazine *Infrarouge*, présenté par Marie Drucker, consacré à « L'enfance abusée » : « Huit victimes de violences sexuelles relatent leur calvaire et les répercussions inévitables sur leur vie ».



En 2019, le film est récompensé entre autres du César de la meilleure adaptation pour Andréa Bescond et Éric Métayer, ainsi que du César de la meilleure actrice dans un second rôle pour Karin Viard.

« La politique souffre d'inconséquences citoyennes : je veux des bus, mais je prends ma voiture ; je défends le petit commerce, mais j'achète sur Amazon ; je veux moins d'impôts, mais plus de services ; moins d'immeubles, mais des prix bas ; je prône la mixité sociale, mais je pars vivre dans les quartiers qui me ressemblent ; je râle, mais je reste spectateur... Pour y remédier, la pédagogie doit occuper le terrain de la proximité. L'important est de se sentir partie prenante de projets nécessaires (l'intérêt général), réalisables (qui fait quoi), supportables (l'impôt), portés par des candidats au service de tous (politique participative). »

Michel Urvoy, journaliste politique, « Reconstruire la confiance par le local » (point de vue), *Ouest-France* du 6 février 2020.